



## Qu'est-ce que l'Ordre?

**L'Ordre est l'organisme d'habilitation à l'exercice de la profession vétérinaire en France.**

**Il est le garant de la compétence des professionnels et de leur éthique.**

La réglementation de la profession a commencé en 1881 avec la reconnaissance exclusive du diplôme de vétérinaire, délivré par les écoles vétérinaires, pour l'habilitation à l'exercice de la médecine vétérinaire dans les maladies contagieuses des animaux. La loi du 31 juillet 1923 institutionnalise le diplôme de Docteur vétérinaire. Le monopole du diplôme ne fut définitivement acquis qu'en 1938...

Dès lors la profession pouvait espérer être organisée. L'ordonnance du 18 février 1942 mettra en place un Ordre des Vétérinaires dont les membres étaient nommés par le gouvernement.

En 1945, à la libération, un référendum auprès de la profession met en évidence la volonté des vétérinaires de se doter d'une organisation ordinaire (2.313 voix pour, 138 voix contre). La loi du 23 août 1947 met en place l'Ordre qui perdure jusqu'à nos jours, instituant l'éligibilité des membres par leurs pairs.

Aujourd'hui, la profession vétérinaire est une profession **libérale, réglementée, organisée** en Ordre. Seul un vétérinaire diplômé bénéficie de la prérogative de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux.

*[ Source : texte disponible sur le site de l'Ordre national des vétérinaires jusqu'à l'automne 2014, rubrique "Ordre" [http://www.veterinaire.fr/document/lordre/questce\\_que\\_lordre.ht](http://www.veterinaire.fr/document/lordre/questce_que_lordre.ht) ]*